



CAISSE D'ÉPARGNE
GRAND EST EUROPE



Lire ce message est utile !

"Civilité" "Nom",

Vous résidez dans les secteurs de Colmar, Horbourg-Wihr, Ribeauvillé, Munster ou encore Neuf-Brisach.

Actuellement, les gendarmes appellent la population de votre région à la plus grande vigilance. En effet, depuis quelques jours, il y a une recrudescence des cambriolages dans le secteur.

Les cambriolages ont lieu surtout le matin entre 9 h et 12h, mais aussi l'après-midi, entre 14h et 17h.

Si vous apercevez des individus suspects, n'hésitez pas à appeler le 17.

Contre les cambriolages, avez les bons réflexes !

• Protégez les accès :

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (oeilleton), d'un entrebâilleur.

Installez les équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.

• Soyez prévoyant :

« Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

Fermez la porte à double tour même lorsque vous êtes chez vous.

En votre absence, pensez aussi à bien fermer votre maison, vos volets et à mettre en route votre alarme le cas-échéant » **précisent les gendarmes de la compagnie de Colmar.**

• Ne commettez pas d'imprudence :

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

En cas de cambriolage :

Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction en composant le 17.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, **ne prenez pas de risques inconsidérés** ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, signalement, vêtements, ...).

• Avant l'arrivée des forces de l'ordre :

Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur. Ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre. Interdisez l'accès des lieux.

• Une fois les constatations faites :

Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés.

Prenez des mesures pour éviter un nouveau cambriolage (changement des serrures, réparations, systèmes d'alarme...).

Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie, en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr.

Déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

Etre bien assuré et protégé :

Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation.

Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.

Tout ce dont vous avez besoin pour être bien assuré : [cliquez ici](#).

Protégez votre habitat en toute circonstance : [cliquez ici](#).

Utile pour vous :

- Police ou gendarmerie : 17

- Gendarmerie de Colmar : 03.89.21.51.99 **y aller**

- Numéros utiles pour nous joindre ou faire opposition sur vos moyens de paiement : [cliquez ici](#).

Que faire en cas de vol de votre portable ? [cliquez ici](#)

Bien cordialement,

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Vous être utile



Suivez la Caisse d'Épargne sur :
caisse-epargne.fr**



* Source : Ministère de l'Intérieur - septembre 2019.

** Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès internet.

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des institutions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles accessible à l'adresse suivante : <http://www.caisse-epargne.fr/telecharger/la-7000000> et à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence.

Délégué à la Protection des Données : Caisse d'Épargne Grand Est Europe, 5 Parvis des Droits de l'Homme 57012 Metz cedex.

Nous vous rappelons que la Caisse d'Épargne ne vous demande jamais lors d'envoi d'e-mails de saisir vos informations confidentielles et personnelles.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.790 € - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738.

Credit photo : Steffen Salow de Pixabay

Mentions légales

Désabonnement

N° personne